

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 18 FEVRIER 2021

Nombre de Conseillers :

En exercice : 19 - présents : 16 - votants : 19

L'an Deux Mille Vingt-et-Un, le dix-huit Février à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'ARZAL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au Complexe Michel LE CHESNE sous la présidence de Samuel FÉRET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 Février 2021

Présents : Samuel FÉRET, Antoine RULLIÈRE, Geneviève LE GOUALLEC, Hervé LEFBVRE, Géraldine TABART (présente à partir de la délibération n°017/2021), Jean-François BASCOU, Jacqueline MOLLÉ, Patrick ECOMARD, Yvon RIALLAND, Rachel RAITHIER, Corinne LEFÈVRE, Virginie LAGRANGE, Mickael LAMIDÉ, Marie-Odile JARLIGANT, Jeanne LOLICAR, Michel LEVESQUE, Hervé TABART.

Absents excusés : Géraldine TABART (pouvoir donné à Yvon RIALLAND jusqu'à la délibération n°016/2021), Serge BRASSEBIN (pouvoir donné à Samuel FÉRET), Yolène BÉGO (pouvoir donné à Geneviève LE GOUALLEC).

Secrétaire de séance : Hervé LEFEBVRE.

Approbation du compte-rendu de la précédente séance : le 21 Janvier 2021

Le compte-rendu de la précédente séance est approuvé par 19 voix POUR.

Installation de M. LAMIDÉ Mickaël suite à la démission de M. MERCERON Jean-Christophe

Par courrier en date du 21 Janvier 2021, M. MERCERON Jean-Christophe a informé M. le Maire de sa volonté de démissionner de ses fonctions de conseillère municipale.

Conformément à l'article L. 2121-4 du CGCT, cette démission est définitive et M. le Préfet en a été informé.

Conformément à l'article L. 270 du Code électoral, M. LAMIDÉ Mickaël, suivant immédiat sur la liste « Arzal en Transition » dont faisait partie M. MERCERON lors des dernières élections municipales, est installé en qualité de conseiller municipal.

008/2021 Commissions municipales - Remplacement de M. MERCERON Jean-Christophe, conseiller municipal démissionnaire.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de désigner un nouveau membre dans les commissions municipales, créées précédemment, suite à la démission de M. MERCERON Jean-Christophe.

Pour rappel, M. MERCERON Jean-Christophe était membre de 3 commissions municipales :

- Commission Transition écologique : urbanisme, SCOT, PCAET, énergie, agriculture, milieux naturels, ...
- Commission Cadre de Vie : déchets, cycle de l'eau, espaces verts communs, zones d'activités, voirie, port, VVA, bâtiments communaux, ...
- Commission Information et communication, ...

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 19 voix POUR :

- Désigne M. LAMIDÉ Mickaël, membre des commissions suivantes :
 - Commission Transition écologique
 - Commission Cadre de vie
 - Commission Information et Communication

009/2021 Désignation d'un représentant à la Compagnie des Ports

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1524-5 et R 1524-3 et suivants,

Vu la délibération du 11 Juin 2020 désignant M. MERCERON Jean-Christophe représentant à l'assemblée spéciale et à l'assemblée générale de la Compagnie des Ports,

Considérant la démission de M. MERCERON Jean-Christophe de ses fonctions de conseiller municipal,

Considérant que la Commune d'Arzal, actionnaire de la Compagnie des Ports, doit désigner un représentant à l'assemblée spéciale (qui réunit les collectivités actionnaires autres que le Département du Morbihan) et à l'assemblée générale annuelle,

Le Conseil Municipal, par 19 voix POUR,

- Désigne M. Samuel FÉRET, comme représentant à l'assemblée spéciale et à l'assemblée générale de la société « Compagnie des Ports du Morbihan » en remplacement de M. MERCERON Jean-Christophe.

010/2021 Désignation des délégués au Conseil portuaire d'Arzal-Camoë

M. le Maire explique que le Conseil Portuaire (1 à 2 réunions par an) est une instance qui émet des avis sur les différents projets portuaires ainsi que sur les budgets de ces ports.

Considérant la démission de M. MERCERON Jean-Christophe, désigné délégué titulaire par délibération du 15/07/2020, de ses fonctions de conseiller municipal,

Le conseil municipal doit désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Le Conseil Municipal, par 19 voix POUR :

- Désigne M. LEFEBVRE Hervé, délégué titulaire
- Désigne M. BASCOU Jean-François, délégué suppléant

011/2021 Désignation des délégués au Conseil portuaire de Tréhiguier-Pénestin

M. le Maire explique que le Conseil Portuaire (1 à 2 réunions par an) est une instance qui émet des avis sur les différents projets portuaires ainsi que sur les budgets de ces ports.

Considérant la démission de M. MERCERON Jean-Christophe, désigné délégué titulaire par délibération du 15/07/2020, de ses fonctions de conseiller municipal,

Le conseil municipal doit désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Le Conseil Municipal, par 19 voix POUR :

- Désigne M. RULLIÈRE Antoine, délégué titulaire
- Désigne M. RIALLAND Yvon, délégué suppléant

012/2021 Commissions municipales - Village Vacances d'Arzal

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Aussi, il est proposé de créer une commission municipale chargée du suivi du Village Vacances d'Arzal. Cette commission serait transverse sur les thèmes travaux, communication, transition écologique.

Il est proposé que cette commission soit composée de la façon suivante :

- 7 membres de la majorité
- 2 membres de la minorité

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 19 voix POUR,

- Décide de créer une commission municipale pour le suivi du Village Vacances d'Arzal
- Désigne les membres de cette commission :
 - Antoine RULLIÈRE
 - Yvon RIALLAND
 - Géraldine TABART
 - Mickaël LAMIDÉ
 - Hervé TABART
 - Marie-Odile JARLIGANT
 - Geneviève LE GOUALLEC
 - Jeanne LOLICAR
 - Patrick ECOMARD

013/2021 VVA : Sollicitation de la DSIL 2021

M. le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre du plan de relance, l'enveloppe de la DSIL 2021 a été augmentée afin de financer des travaux de rénovation énergétique des bâtiments publics existants dans un objectif de baisse des consommations.

Le programme de travaux engagés au niveau du VVA, notamment ceux de rénovation de 4 logements et du logement du gardien ainsi que le projet d'installation de chauffe-eau solaires sont susceptibles de bénéficier de l'aide financière de l'Etat.

Aussi, il est proposé de solliciter la DSIL 2021 pour les travaux de rénovation des bâtiments existants du VVA.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 19 voix POUR,

- Sollicite l'aide financière de l'Etat au titre de la DSIL 2021 pour les travaux de rénovation des bâtiments existants du VVA.

014/2021 Tableau des effectifs-2021

M. le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,
Sur la proposition du Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 19 voix POUR,

- Approuve le tableau des effectifs de la collectivité à compter du 1^{er} janvier 2021 comme suit :

Filière	Grade	Fonctions	Temps de travail	Poste pourvu	Poste vacant
Administrative	Attaché territorial		100%		X
Administrative	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	DGS	100%	X	
Administrative	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	Urbanisme / Marchés publics	100%	X	
Administrative	Rédacteur ppal de 2 ^{ème} classe		100%		X
Administrative	Rédacteur		100%		X
Administrative	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	VVA / Accueil	100%	X	
Administrative	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Accueil / Etat-civil / Elections	68,57%	X	
Administrative	Adjoint administratif	Comptabilité / SIVU	100%	X	
Administrative	Adjoint administratif		100%		X
Administrative	Adjoint administratif	Agence postale / Bibliothèque	80,71%	X	
Technique	Agent de maitrise	Responsable STM	100%	X	
Technique	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	Agent des STM	100%	X	
Technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Agent des STM	100%	X	
Technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Entretien des bâtiments / VVA	61,97%	X	
Technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Recrutement à venir	100%		X
Technique	Adjoint technique	Agent des STM	100%	X	
Technique	Adjoint technique	Recrutement à venir	100%		X
Technique	Adjoint technique	VVA	79,66%	X	

- Précise que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente

016/2021 Dénomination Giratoire du Parc de l'Estuaire

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer une adresse à la Zone Commerciale des Trois Lapins. Il est proposé le nom de Giratoire du Parc de l'Estuaire.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 19 voix POUR :

- Attribue l'adresse Giratoire du Parc de l'Estuaire à la Zone Commerciale des 3 Lapins,
 Autorise le Maire à réaliser toutes les démarches afférentes à cette affaire.

015/2021 Dénomination d'une rue dans le lotissement Les Champs du Bourg

M. le Maire propose au Conseil Municipal de nommer plusieurs voies dans le lotissement Les Champs du Bourg suite au dépôt d'une demande de CUB et la vente prochaine d'un lot. Par une précédente délibération, la Rue du Tournesol avait été nommée.

Il est proposé les noms de voies suivants qui respectent le thème champêtre défini précédemment :

- Rue des Coquelicots
- Impasse des Alouettes
- Impasse des Fauvettes
- Impasse des Mésanges
- Impasse des Rossignols

Jeanne LOLICAR craint qu'une confusion soit faite entre Alouettes et Fauvettes.

Il est ainsi proposé de remplacer l'impasse des Fauvettes par l'impasse de Pinsons.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 19 voix POUR :

- Attribue les noms de voies conformément au plan joint à la présente délibération,
- Autorise le Maire à réaliser toutes les démarches afférentes à cette affaire.



017/2021 Choix du logo de la Commune d'Arzal

La Commune a confié à Anaïs MAYET de la société Oz Idéa la création d'un nouveau logo.

Souhaitant travailler en lien avec les habitants, les membres de la commission communication et Anaïs MAYET ont convié les arzalais volontaires à une réunion afin de définir le message que le logotype véhiculera. L'image souhaitée est celle d'une ville chaleureuse et conviviale avec un cadre de vie préservé : campagne, mer et patrimoine et celle d'un tissu économique dense.

Dans le bulletin municipal du mois de Janvier 2021, les habitants ont pu découvrir une proposition de deux logotypes pour la Commune.



Le choix final a été soumis au vote des arzalais.

Rachel RAITHIER précise qu'environ 20% de la population a participé au vote, majoritairement des jeunes. C'est le logotype B qui a été largement plébiscité (80% des suffrages).

Hervé TABART regrette que cette décision soumise à délibération du Conseil Municipal soit déjà parue dans la presse.

Marie-Odile JARLIGANT informe qu'elle s'abstiendra sur le choix du logo car, sans légende, elle trouve ce logo incompréhensible.

Antoine RULLIÈRE répond que les logos communiquent surtout un ressenti.

Rachel RAITHIER précise que le logo a été largement expliqué dans le bulletin municipal et dans la procédure de vote pour en comprendre le sens.

Marie-Odile JARLIGANT répond que l'incompréhension concernera les nouveaux habitants et les personnes n'ayant pas eu l'explication.

Samuel FÉRET rappelle que l'objectif de cette démarche de logo était de moderniser et de simplifier le visuel de la Commune, laquelle utilise jusqu'à présent trois identifiants visuels différents dans sa communication et ses correspondances. Il arrive aussi que le logo couleur actuel soit incompréhensible, un moulin y étant dessiné en aval du barrage au Sud de la Vilaine.

Yvon RIALLAND dit que le point important dans cette démarche est que cette première consultation de la population a été importante (20%) dans une commune où cette pratique n'est pas habituelle.

Hervé TABART estime que cette dépense aurait pu être évitée.

Samuel FÉRET lui répond que, objectivement, la dépense prévue pour le nouveau logo d'Arzal n'est pas une somme excessive (3 900 €).

Hervé LEFEBVRE donne l'exemple du logo d'Arc Sud Bretagne qui a coûté très cher et qu'on ne comprend pas.

Hervé TABART donne l'exemple du logo de Marzan qui n'a rien coûté à la commune.

Concernant les économies, Yvon RIALLAND estime qu'il y a d'autres dépenses qui auraient pu être évitées, par exemple un parement de pierre sur la future Mairie (13 000 €).

Marie-Odile JARLIGANT précise que la minorité n'est pas une opposition contestataire car les quatre élus de sa liste ne votent pas systématiquement contre les propositions de décisions. Elle estime que les élus minoritaires ont quand même le droit de donner leur avis.

Yvon RIALLAND s'étonne quand-même de leur réaction sur ce logo alors que le dossier a déjà été évoqué lors de précédents conseils municipaux.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 15 voix POUR, 2 voix CONTRE et 2 ABSTENTIONS :

- Entérine le choix de la population pour le logo B.

018/2021 Pacte de gouvernance d'Arc Sud Bretagne

Depuis la loi « Engagement et proximité » du 27 décembre 2019, les communautés et les métropoles peuvent décider, par une délibération du conseil communautaire, d'élaborer un pacte de gouvernance dans le but, notamment, d'associer les élus municipaux au fonctionnement intercommunal.

En ce début de mandat, chaque assemblée délibérante doit obligatoirement organiser un débat et prendre une délibération sur l'opportunité ou non d'élaborer un pacte de gouvernance.

Par délibération en date de 15 Décembre 2020, le Conseil communautaire d'Arc Sud Bretagne a souhaité instaurer un pacte de gouvernance afin de définir et de mettre en œuvre une gouvernance qui garantisse la transparence, la représentativité de chaque commune et la recherche de consensus dans le processus décisionnel.

Le projet de pacte de gouvernance d'Arc Sud Bretagne met en place les instances réglementaires suivantes :

- Conseil Communautaire : composé de 38 conseillers communautaires, c'est l'instance de décision. Le Conseil communautaire a délégué au Président et au Bureau le pouvoir de prendre des décisions dans certains domaines.
- Le Président : c'est l'organe exécutif de la Communauté de Communes. Il préside le bureau et le conseil communautaire.
- Les Vice-Présidents : le nombre de vice-présidents est fixé à 11. Cela permet ainsi à chaque commune de disposer soit de la présidence soit d'une vice-présidence.
- Le Bureau communautaire : il est composé du Président, des vice-présidents et des maires non vice-présidents (Muzillac, Nivillac, Billiers, Saint-Dolay). Il donne un avis sur les questions portées à l'ordre du jour du conseil communautaire.
- Les Commissions : elles sont chargées d'étudier les dossiers de leur compétence et préparer les délibérations. Elles formulent de simple avis ou formulent de propositions. Elles n'ont aucun pouvoir de décision.
- Le Conseil de Développement : c'est l'instance représentative de la société civile du territoire auprès des élus de chacun des 3 EPCI qui composent l'Entente du Pays de Vannes (Golfe du Morbihan Vannes Agglomération, Arc Sud Bretagne et Questembert Communauté). C'est un espace de réflexion, de dialogue et d'aide à la décision qui rend des avis sur saisine du Conseil Communautaire ou du Bureau.

Tout membre du Conseil communautaire a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la Communauté de communes qui font l'objet d'une délibération.

Les conseillers municipaux des communes membres sont informés également des affaires de la Communauté de communes faisant l'objet d'une délibération. Les documents préparatoires sont mis en ligne sur l'extranet de la Communauté de communes auquel chaque conseiller municipal dispose d'un accès personnalisé et sécurisé.

Samuel FÉRET informe les conseillers qu'il est dans l'attente de renseignements complémentaires concernant le Conseil de Développement dont le périmètre englobe GMVA, Arc Sud Bretagne et Questembert Communautés. Précédemment, il y avait peu de représentants de la société civile d'Arc Sud Bretagne dans ce conseil.

Michel LEVESQUE demande si ce Conseil préfigure un futur regroupement des trois EPCI.

Samuel FÉRET lui répond que ce Conseil de Développement existe déjà sur le même périmètre que l'ancien Pays de Vannes.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 19 voix POUR

- Donne un avis favorable au projet de pacte de gouvernance d'Arc Sud Bretagne.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- **Loi d'Orientation des Mobilité (LOM) :**

Samuel FÉRET souhaite informer les membres du Conseil Municipal en amont du vote du Conseil Communautaire du 16 mars sur la prise de compétence mobilité. Une étude est en cours au niveau d'Arc Sud Bretagne au sujet de l'opportunité de la prise de compétence mobilité et sur ses conséquences financières et juridiques.

Un document présentant les enjeux et les scénarios envisagés pour Arc Sud Bretagne est remis aux conseillers.

Samuel FÉRET évoque l'absence d'information dans la loi sur un transfert financier lié au transfert de compétence de la Région vers l'EPCI qui prendrait la compétence mobilité et deviendrait Autorité Organisatrice des déplacements sur son territoire.

Marie-Odile JARLIGANT rappelle que la Région avait bénéficié du transfert financier lors du transfert de compétence du Département vers la Région pour les transports scolaires.

Yvon RIALLAND demande des précisions sur le versement mobilité, quelle serait son montant ?

Samuel FÉRET lui répond que la mise en place de cette taxe est une possibilité et non une obligation. La mise en place d'une telle taxe sur le territoire implique nécessairement la mise en place d'un service régulier de mobilité et une concertation avec les entreprises au préalable. Si Arc Sud Bretagne décide de prendre la compétence en mars prochain, aucun service de mobilité régulier ne sera proposé dans l'immédiat, donc le versement mobilité ne sera pas mis en place avec la prise de compétence si toutefois il était mis en place.

Antoine RULLIÈRE demande quelle a été la réflexion de Questembert Communauté pour décider de prendre la compétence mobilité.

Samuel FÉRET lui répond que Questembert Communauté n'aurait pas été intéressé pour conduire une étude sur la prise de compétence mobilité. De plus, les problématiques de nos deux EPCI diffèrent sensiblement (deux gares SNCF mais pas de Route Nationale sur QC).

- **Travaux de réhabilitation de la Mairie :**

Hervé LEFEBVRE explique que les travaux intérieurs sont en cours : peinture, carrelage, plafonds suspendus.

La pré-réception des travaux est prévue fin Mars et la réception mi-avril.

Suite au froid, il y a eu une coupure d'électricité qui a entraîné l'arrêt de la pompe qui évacuait l'eau sous l'extension. Quelques plaques de placoplâtre sont à changer sous la salle du Conseil.

La pose de plaques de béton désactivé autour du Centre Socio-culturel est en cours.

- **Matériel STM :**

Le fourgon des Services Techniques est en panne à cause d'une panne moteur (fuite du joint de culasse) et doit donc être remplacé. Le remplacement du camion-benne est donc reporté en 2022. La commune va acquérir un véhicule d'occasion (Jumper diesel de 2017, modèle plus haut et plus long que le précédent) au prix de 14 055 € HT proposé par le garage GUIHARD.

- **Commission Vie Locale et Finances publiques :**

La prochaine réunion aura lieu le 4/03/2021 à 19H00. A l'ordre du jour : étude des demandes de subvention et présentation des comptes administratifs. Un récapitulatif des demandes de subvention et les dossiers de demande seront transmis aux membres de la commission.

La Commission se réunira également le Mercredi 17 Mars à 9H en présence de Mme de Vettor.

- City stade

Les travaux de terrassement auront lieu à partir du 22/02, pendant les vacances scolaires.

- Travaux de voirie :

Les travaux de voirie ont débuté à Colon. L'enrobé a été reporté à cause de la neige. A suivre : Kergour et Rue de l'Océan (pendant les vacances) puis l'écluse de Lantiern.

- Centre de vaccination de MUZILLAC :

Il est demandé à chaque commune de mettre à disposition du centre de vaccination des bénévoles pour accueillir les personnes.

Pour Arzal, les bénévoles doivent intervenir la semaine du 8 au 12/03/2021. Les créneaux sont le matin (8H00-13H00) et l'après-midi (13H00-17H30).

A partir du 25/02, 650 doses seront distribuées par semaine sans compter le vaccin Astra-Zeneca.

Elus se portant volontaires pour le pré-accueil : Corinne LEFEVRE, Marie-Odile JARLIGANT, Antoine RULLIÈRE, Michel LEVESQUE, Samuel FÉRET, Hervé LEFEBVRE, Géraldine TABART, Geneviève LE GOUALLEC.

- Comité de jumelage :

Samuel FÉRET explique avoir rencontré des membres du futur Comité de Jumelage. Ils proposent de formaliser le Comité de jumelage sous la forme d'une association loi 1901 et proposent à des conseillers de la majorité de siéger dans ce comité.

Il est envisagé d'organiser des événements notamment un voyage en Septembre pour la transhumance si les conditions sanitaires le permettent.

- Divers :

Marie-Odile JARLIGANT souhaiterait savoir où en est le dossier des PEP.

Samuel FÉRET lui répond qu'au niveau de la Commune le dossier n'a pas avancé. La mesure de protection judiciaire des PEP a été prolongée jusqu'au mois de mai. Contacté par le journal Le Télégramme, il a dit qu'à ce jour la Commune n'était pas acquéreur du site au vue des finances communales.

Toutefois, une demande d'estimation du terrain et des bâtiments est toujours en cours au niveau des Domaines.

DATES DES PROCHAINS CONSEILS MUNICIPAUX :

Jeudi 11 Mars 2021

Jeudi 1^{er} Avril 2021

Jeudi 22 Avril 2021

Jeudi 20 Mai 2021